

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 MARS 2020

=====

Le dix mars deux mille vingt à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

DATE DE CONVOCATION : 29 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS SYNDICAUX EN EXERCICE : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Maryline MANEN, Lionel BARRAL, Thierry GATTO, René BERGIER, Gérard FARREYRE, Alain ROUX, Laurent FAURE, Fabien SYLVAIN, André ODDON, Patrick THEVENET

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Gilles Magnon, Denis Benoit

ABSENT EXCUSE : Fernand KARAGIANNIS

ABSENT : Philippe Soual

PARTICIPANTS : Florian LABAT (directeur), Caroline POSTAIRE (secrétaire générale)

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERGIER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Le délai trop court entre les deux conseils n'ayant pas permis de rédiger complètement le compte rendu, ce dernier sera présenté à une prochaine séance.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

La Présidente demande l'approbation du conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. proposition d'indemnisation de stage pour Mme Pascaline PINCHINOT. Accepté à l'unanimité
2. proposition de réduction de facture suite à fuites constatée par le service technique du SMPA. Accepté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF "EAU" 2019

La présidente quitte la salle. Sous la présidence de René BERGIER vice-président, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 036 110.34 €
Recettes :	1 233 273.65 €
Excédent de fonctionnement	+ 197 163.31 €

Section d'investissement

Dépenses :	861 752.49 €
Recettes :	218 271.35 €
Déficit d'investissement	643 481.14 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

La Présidente réintègre le conseil.

COMPTE DE GESTION "EAU" 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTATS "EAU" 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les affectations des résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus:

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 163,31
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	377 858,08
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	575 021,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-427 601,46
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	427 601,46
AFFECTATION (2) = d.	575 021,39
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	427 601,46
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	147 419,93
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET GENERAL "EAU" 2020

La Présidente rappelle les orientations budgétaires débattues lors de la séance précédente; ce qui a permis de dresser avec les modifications nécessaires (ajout des ICNE, nouveaux montants pour le transfert des marchés publics de Saillans au SMPAS, ...), le budget primitif du syndicat présenté ce jour.

Après débat, le conseil syndical approuve à l'unanimité le budget général "EAU" du SMPAS

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 657 173.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 134 273.18 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 657 173.33 €	1 657 173.33 €
Section d'investissement	1 134 273.18 €	1 134 273.18 €
TOTAL	2 791 446.51 €	2 791 446.51 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2020,
- Approuve le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Assainissement

La présidente quitte la salle. Sous la présidence de René BERGIER vice-président, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	301 061.02 €
Recettes :	414 104.36 €
Résultat d'exécution	113 042.35 €

Section d'investissement

Dépenses :	519 896.08 €
Recettes :	465 717.02 €
Déficit d'investissement	- 54 179.06 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

COMPTE DE GESTION "ASSAINISSEMENT" 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTATS " ASSAINISSEMENT " 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les affectations des résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus:

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 042,35
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	510 399,25
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	623 441,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-54 179,06
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	54 179,06
AFFECTATION (2) = d.	623 441,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	54 179,06
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	569 262,54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles EPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Au cours du débat sur le budget assainissement et avant son vote, Patrick THEVENET demande où en est la réflexion sur le traitement de l'assainissement autonome (SPANC) fait par le SIGMA sur la commune de Saillans.

La Présidente indique que ce sujet a fait l'objet d'une convention entre le SIGMA, la commune de Saillans et le SMPAS; mais que cette convention pourrait poser des problèmes de rédaction et donc de légalité.

Elle rappelle que lors des débats sur l'arrivée de Saillans au SMPAS, une éventuelle adhésion du SMPAS au SIGMA a été évoquée mais que celle-ci a été écartée par les membres du conseil syndical.

Denis BENOIT indique qu'il faut travailler à l'équité de traitement des abonnés sur ce point.

Ce sujet devra faire l'objet d'une révision afin que soient éclaircis certains points.

R.P.Q.S EAUX

Le directeur présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S); rapport qui est accessible en ligne au public, au même titre que les analyses d'eau.

R.P.Q.S ASSAINISSEMENT

Le directeur présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S); rapport qui est accessible en ligne au public, au même titre que les analyses d'eau.

INDEMNITE DE STAGE

La Présidente expose au Conseil Syndical que Mme Pascaline PINCHINOT est actuellement en stage au SMPAS, dans le cadre d'une formation en accord avec Pôle emploi. Son travail et sa motivation sont très satisfaisants et bien que ce type de stage ne soit pas rémunéré, elle propose d'attribuer une indemnité à cette stagiaire.

Le conseil décide à l'unanimité, de fixer à 300 € le montant de cette indemnité.

RECLAMATION POUR FUITE D'EAU CHEZ DES ABONNES A ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Lors de fuites très importantes après compteurs d'abonnés à activités professionnelles, il n'est règlementairement pas possible d'appliquer les dispositions pour ce type de surconsommations, telles que prévues pour les abonnés domestiques, à l'annexe du règlement de service des eaux approuvée le 30 septembre 2014.

Cette annexe énonce dans son paragraphe A, les conditions d'application d'éventuels écrêtements de facturation en cas de surconsommation dû à des fuites après compteurs; mais également la limite de son application; à savoir:

"En revanche, ne peuvent donner lieu à un écrêtement de la facture :

- ***les fuites des canalisations utilisées pour alimenter une activité professionnelle exercée hors d'un logement, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle : commerciale, artisanale, industrielle, agricole, administrative, sanitaire, etc.... ;***
- *les fuites des canalisations utilisées pour alimenter des locaux ouverts au public ;*
- *les fuites des canalisations qui alimentent des terrains ou des locaux autres que des logements, lorsque ces terrains ou locaux sont loués ou mis à disposition d'un tiers par l'abonné pour un usage quelconque"*

Les abonnés à activités professionnelles reliés au réseau public d'eaux usées et ne pouvant bénéficier de cet écrêtement, sont donc contraints de payer également la part assainissement, alors que l'eau produite par la fuite n'a en principe pas été rejetée dans le réseau collectif; donc non transportée ni traitée en station.

Les conseillers trouvent injuste cette situation et souhaitent qu'en cas de forte surconsommation par fuite dument constatée par le SMPAS, l'assiette de facturation de la part assainissement, soit la moyenne des trois dernières années de consommation de l'abonné, telle qu'elle est prévue au paragraphe C du règlement, pour les abonnés domestiques. La part "eau" restera cependant à la charge de l'abonné. Cela va nécessiter une modification en ce sens de l'annexe au règlement du service de l'eau; ce qui évitera de délibérer au cas par cas.

En attendant, à la demande de la présidente et pour répondre aux réclamations déjà adressées au syndicat, le conseil approuve à l'unanimité la remise de facturation pour les cas déjà avérés.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles Magnon interroge sur la réception d'une mise en demeure de paiement de facture d'eau de sa commune; tout en n'ayant jamais reçu cette facture. Les envois et les démarches pour non-paiement, sont faits par la trésorerie et le SMPAS n'en n'est pas informé.

Reste que si la facture n'est jamais arrivée à destination et même si le problème a été réglé, le syndicat se renseignera sur ce dysfonctionnement.

André ODDON demande si une tarification particulière peut être envisagée pour les fontaines historiques de Saillans. En effet ces fontaines ne peuvent fonctionner en circuit fermé et par bouton poussoir par crainte des coups de béliers que cela engendrerait sur le réseau

Séance close à 20h25

**La Présidente,
Maryline MANEN**